En date du 26 juin 2013, SOFINA S.A. a reçu, dans le cadre de la loi du 2 mai 2007 dite de transparence, la présente déclaration :

Les actionnaires suivants, agissant de concert en vertu d'un accord relatif à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote ont déclaré qu'ils détiennent des actions Sofina dans les proportions suivantes :

	Notification précédente		Après la transaction	
1.Union Financière Boël s.a. : 2.Henex s.a. : 3.Société de Participations Industr 4.Mobilière et Immobilière du Cen 5.Sofina s.a. (actions propres) (1)	tre s.a. :	6.638.796 5.732.839 5.407.710 656.648 984.806	19,10% 16,50% 15,56% 1,89% 2,834%	
		<del></del>	<del></del>	
TOTAL:	17.533.939	19.420.799	55,887%	

<sup>(1)</sup> présomption action de concert (article 3 §2 loi OPA)

Les parties ayant introduit la déclaration ont stipulé qu'il n'y a de contrôle ni sur la Société de Participations Industrielles s.a., ni sur l'Union Financière Boël s.a., ni sur la société Mobilière et Immobilière du Centre s.a.

\* \* \*